



Direction générale des services
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

Extrait des délibérations
du Conseil Académique de l'Université Grenoble Alpes
Séance du lundi 13 janvier 2020

N° 2 – D. 13.01.2020

L'an deux mil vingt, le treize janvier à quinze heures et trente minutes, le conseil académique de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur DECHENAUD David, vice-président formation.

Point à l'ordre du jour :

1. Election du vice-président ou de la vice-présidente étudiant-e

Considérant que deux candidatures ont été reçues :

- celle de Monsieur OUDART Martin,
- celle de Monsieur PREVOST Hugo ;

Considérant que Messieurs OUDART et PREVOST ont été invités à présenter leur programme et à répondre aux questions des conseillers ;

Considérant qu'un tirage au sort a été réalisé afin de déterminer l'ordre de passage des candidats ;

Considérant qu'à l'issue de la présentation du programme des candidats, il a été procédé au vote ;

Considérant que la majorité requise est la majorité absolue des membres présents ou représentés du conseil académique ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	93
Nombre de votants	86
OUDART Martin	57
PREVOST Hugo	23
Abstentions	6

Au regard des votes, Monsieur OUDART Martin est élu vice-président du conseil académique au premier tour de scrutin à la majorité absolue des membres présents ou représentés du conseil académique.

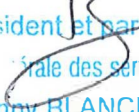
Publié le : 17/12/2020

Transmis au Rectorat le : 17/12/2020

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 13 janvier 2020

Pour le Président et par délégation

Le Directeur général des services,
Joris BENELLE


Pour le Président et par délégation
La Directrice générale des services adjointe
Fanny BLANCHI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.